



COMMUNE DE LUTRY



PAUDEX



AVIS D'ENQUETE

Les Municipalités de Pully, Paudex et Lutry soumettent à l'enquête publique, conformément aux dispositions légales en vigueur :

- Loi sur les routes du 10 décembre 1991 (LRou),
- Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions du 4 décembre 1985 (LATC),
- Ordonnance sur les zones 30 et zones de rencontre du 28 septembre 2001 (OZ30),
- Ordonnance sur la signalisation routière du 28 septembre 2001 (OSR),
- Loi fédérale sur la protection des eaux du 24 janvier 1991 (LEaux),
- Ordonnance sur la protection des eaux du 28 octobre 1998 (OEaux),
- Ordonnance du 16 décembre 1985 sur la protection de l'air (OPair),
- Loi sur la protection des eaux contre la pollution du 17 septembre 1974 (LPEP),
- Loi sur la police des eaux dépendant du domaine public du 3 décembre 1957 (LPDP),

du 7 mai au 7 juin 2019 le projet suivant :

Axes forts de transports publics urbains : ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS), RC780.

Réaménagement complet de la RC780 entre Pully (arrêt Moulins) et Lutry (arrêt Lutry Corniche).

Le dossier complet est déposé pour être consulté durant le délai de mise à l'enquête :

- à la Direction des Travaux et des Services Industriels de Pully, chemin de la Damataire, 13
- à l'administration communale de Paudex, route de la Bordinette 5
- au Château de Lutry, bureau de la Direction des Travaux

Les observations ou oppositions éventuelles peuvent être consignées sur la feuille d'enquête aux bureaux des services susmentionnés ou adressées aux Municipalités, sous pli recommandé, dans le délai de l'enquête.

Les Municipalités